

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SÉANCE DU 11 juin 2025

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 8 JUL. 2025

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 19h00, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 04 juin avril, s'est réuni salle consulaire, mairie de Marignier, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

ETAIENT PRESENTS () :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BROISIN Sébastien, Mme JAUN Christelle, M. MONNET Philippe, M. PERRY Christophe, M REVILLOD Maurice, , MR MAZAROTTI Yves, Mme ALLARD Sylvie, M Servoz Claude, M MENEGON Daniel,

Nombre de membres : 18

Présents : 11

Absents représentés : 0

Absents :

ABSENTS REPRESENTES () :

EXCUSES : M BOISIER Adrien,

VOTES :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS () :

M Fournier Christophe, Valli Stéphane, M. NAVARRO Daniel, Me Fernandez Julie, M LAVAL Luc, Mme BLANC Dominique

Secrétaire de séance nommée : Madame Jaun Christelle

39. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme notamment l'article 12 – Le budget ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au vote des comptes administratifs concernant l'exercice 2024,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2024 qui fait état :

Dépenses de fonctionnement	275 100,45 €	Recettes de fonctionnement	350 712,32 €
Dépenses totales de fonctionnement réalisées	275 100,45 €	Recettes réelles de fonctionnement	350 712,32 €
		Reprise des excédents de fonctionnement en N-1	- €
Résultat de fonctionnement - Déficit	- €	Résultat de fonctionnement - Excédent	75 611,87 €

Dépenses d'investissement	17 910,00 €	Recettes d'investissement	61 200,00 €
Dépenses réelles d'investissement	17 910,00 €	Recettes d'investissement réelles réalisées	61 200,00 €
Reprise du déficit N-1	- €	Reprise excédent d'investissement	- €
Dépenses restantes à décaisser	- €	Reprises restantes à encaisser	- €
Résultat d'investissement – Besoin de financement	- €	Résultat d'investissement – Excédent d'investissement	43 290,00 €

Après avoir pris connaissance des opérations et résultats de l'année 2024 sur ce budget principal de Faucigny Glières Tourisme

Le comité de direction, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** les résultats définitifs du budget principal de Faucigny Glières Tourisme tels que résumé ci-dessous

Dépenses de fonctionnement	275 100,45 €	Recettes de fonctionnement	350 712,32 €
Dépenses totales de fonctionnement réalisées	275 100,45 €	Recettes réelles de fonctionnement	350 712,32 €
		Reprise des excédents de fonctionnement en N-1	- €
Résultat de fonctionnement - Déficit	- €	Résultat de fonctionnement - Excédent	75 611,87 €

Dépenses d'investissement	17 910,00 €	Recettes d'investissement	61 200,00 €
Dépenses réelles d'investissement	17 910,00 €	Recettes d'investissement réelles réalisées	61 200,00 €
Reprise du déficit N-1	- €	Reprise excédent d'investissement	- €
Dépenses restantes à décaisser	- €	Reprises restantes à encaisser	- €
Résultat d'investissement – Besoin de financement	- €	Résultat d'investissement – Excédent d'investissement	43 290,00 €

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de Faucigny Glières Tourisme ci-joint, conforme au compte de gestion établi par Madame la responsable du service de gestion comptable de Bonneville

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :

Christelle Jaun



La présidente :

Amalia Jourdan



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.